



Versement de l'allocation de rentrée scolaire

A partir du 20 août

Dans les Pyrénées-Orientales, 25 721 familles sont concernées par l'allocation de rentrée scolaire, ce qui représente un montant de près de 18 millions d'euros. La Caisse d'allocations familiales versera cette allocation à partir du 20 août.

Pour soutenir les familles dont les enfants ont entre 18 et 21 ans et qui n'ouvrent pas droit à l'allocation de rentrée scolaire, la Caf des Pyrénées-Orientales peut verser, sous conditions de ressources, l'aide extra légale à la rentrée scolaire. Pour la rentrée 2024, les 2 574 bénéficiaires potentiels ont été identifiés et seront informés automatiquement dès le 2 septembre.

Pour en savoir plus :

- sur l'ARS, avec des questions-réponses selon la situation, rendez-vous sur [L'allocation de rentrée scolaire mode d'emploi | Bienvenue sur Caf.fr la page spéciale ARS](#) en ligne sur caf.fr.
- sur l'aide extra légale à la rentrée scolaire, rendez-vous sur [Aide extralégale rentrée scolaire | Bienvenue sur Caf.fr](#)